

Règlement portant fixation des conditions d'utilisation du véhicule lave-vaisselle, dit « Spullweenchen »

<u>Art. 1</u>: La commune met à dispositions aux associations locales pour leurs fêtes et manifestations organisées sur le territoire communal une remorque avec lave-vaisselle intégré entièrement équipée.

Dans la suite la commune est dénommée « le propriétaire » et les associations « le locataire ».

La mise à disposition doit faire l'objet d'un contrat de location. Les prix de location et la caution sont fixés par le règlement taxe. Le contrat de location est considéré comme nul et non avenu si le paiement du prix de location et de la caution n'est pas intervenu sur un des comptes de la recette de l'administration communale l'avant-dernier jour ouvrable avant la manifestation.

Art. 2: Les demandes de location doivent parvenir par écrit au propriétaire au moins 4 semaines avant la manifestation. Le document « Demande de mise à disposition du « Spullweenchen » doit être utilisé à ces fins. Elles mentionnent obligatoirement le nom, prénom et l'adresse de la personne responsable qui se porte garant de l'utilisation en bon père de famille du véhicule loué. Au cas où plusieurs locataires présentent une demande pour une même date, la date d'entrée auprès du propriétaire fixe le droit de location. La réservation du véhicule ne devient définitive qu'après accord écrit de la part de la commune.

<u>Art. 3</u>: Le locataire est responsable de tous les dégâts causés au véhicule lave-vaisselle et à son équipement dépassant le stade d'une usure normale. Les frais de remplacement de vaisselle et de paniers cassés et de réparations mécaniques sont déduits de la caution dont le montant et les détails d'application sont fixés à part par règlement-taxe.

Le véhicule est équipé avec 150 unités de couverts et porcelaine, dont une unité de vaisselle est composée de

- 1 assiette
- 1 soucoupe
- 1 tasse à café
- 1 couteau
- 1 fourchette
- 1 cuillère à soupe
- 1 cuillère à café

Le véhicule est équipé avec trois paniers contenant les gobelets plastiques suivants :

- 100 gobelets Champagne
- 100 gobelets Vin
- 200 gobelets Soft/Bière (0,3 l)

Art. 4: Le véhicule lave-vaisselle et son équipement sont mis à la disposition du locataire le matin entre 09.00 et 11.00 heures du dernier jour ouvrable avant la manifestation par un représentant du propriétaire déterminé à ces fins et ce sur procès-verbal de mise à disposition contradictoire dressé en présence du responsable du locataire. Le représentant du propriétaire donne les instructions nécessaires au responsable du locataire indiqué sur la demande sub 2) ci-avant.

Le responsable du locataire s'engage à utiliser l'équipement dans le strict respect des instructions techniques fournies par le représentant du propriétaire, à se servir uniquement des produits mis à disposition (e. a. pour le lave-vaisselle) et à le maintenir dans un parfait état de propreté et de fonctionnement

Le véhicule lave-vaisselle et son équipement doivent être remis en état propre et opérationnel au représentant du propriétaire le matin entre 09.00 et 11.00 heures du jour ouvrable suivant la manifestation. La remise donne lieu à un procès-verbal de réception contradictoire dressé en présence du responsable du locataire.

<u>Art. 5 :</u> L'enlèvement et le retour du véhicule lave-vaisselle et son équipement se fait par le propriétaire aux lieux indiqués dans le contrat de location.

<u>Art. 6 :</u> Le propriétaire donne le véhicule en location, muni du certificat du contrôle technique et d'une assurance casco.

Art. 7: En dehors des heures d'utilisation du véhicule lave-vaisselle et de son équipement, le locataire s'engage de garer le véhicule dans un endroit clos et hors gel afin d'éviter des dommages causés par le gel ou par vandalisme. En cas de non-respect de la présente disposition, l'assurance de la commune ne peut pas être engagée et les réparations au véhicule lave-vaisselle ou le remplacement, en cas de vol de celui, seront entièrement à charge du locataire.

<u>Art. 8</u>: Pour l'utilisation du véhicule lave-vaisselle et de son équipement, le locataire doit se munir des raccordements à l'électricité (400V), à la conduite d'eau et de canalisation. Le déversement des eaux usées dans la nature est strictement interdit.

<u>Art.9</u>: L'exploitation du véhicule lave-vaisselle et de son équipement se font sous l'entière responsabilité du locataire, le propriétaire déclinant toute responsabilité envers quiconque.

<u>Art. 10</u>: Au cas où le véhicule lave-vaisselle n'est disponible pour des raisons de panne technique, le locataire ne peut pas prétendre à des dommages et intérêts de la part du propriétaire pour pertes éventuellement encourues.

<u>Art. 11</u>: Le locataire s'engage à informer le propriétaire lors de l'établissement du procès-verbal de réception de toute irrégularité ayant trait au fonctionnement du véhicule lave-vaisselle.

Art.12 : La sous-location du véhicule lave-vaisselle et de son équipement est strictement interdite.

<u>Art. 13</u>: Le fait d'avoir obtenu du propriétaire le droit de location du véhicule lave-vaisselle et de son équipement constitue pour le locataire un engagement formel d'avoir pris connaissance du présent règlement et d'en respecter ses prescriptions dans toute leur portée.

<u>Art. 14</u>: Le propriétaire se réserve le droit de refuser la mise à disposition à tout locataire, qui lors d'une utilisation précédente, n'a pas respecté les prescriptions du présent règlement ou qui ne s'est pas acquitté des engagements financiers afférents.

Art. 15 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies d'une amende de 25 à 250.- € Euros.